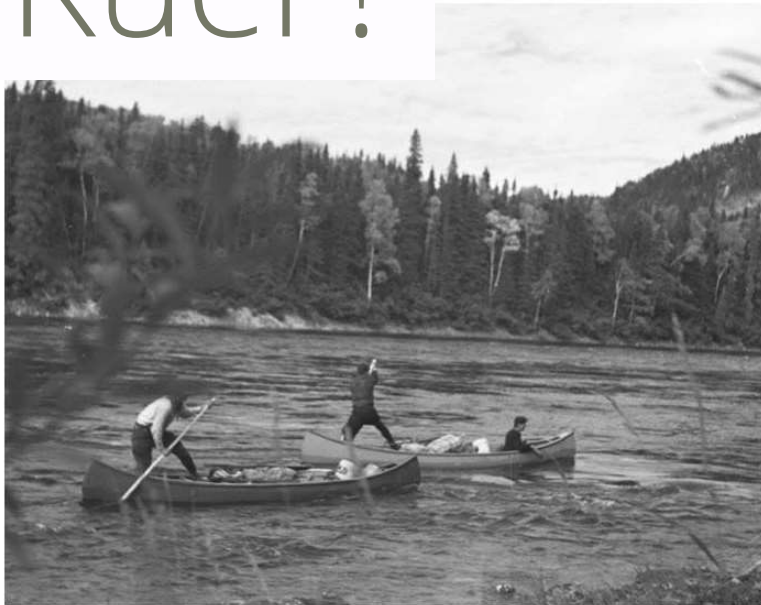




Kuei !



Bonjour !

Nous tenons tout d'abord à transmettre nos salutations respectueuses à nos frères W8banakiak et à remercier le Grand Conseil de la Nation Waban-Aki ainsi que les conseils des Abénakis d'Odanak et de Wôlinak d'accepter notre présence sur leur Ndakina.

Monsieur le Président de la Commission, Monsieur le Commissaire, nous vous prions d'accepter nos remerciements pour l'opportunité qui nous est donnée d'exposer devant le BAPE le mémoire conjoint de Pessamit et Wemotaci concernant le projet de ligne d'interconnection des Appalaches-Maine.

Mémoire des Premières Nations Innue de Pessamit et Atikamekw de Wemotaci

Hydro-Québec, le Québec et le Canada naviguent à contre-courant de l'histoire et de la jurisprudence.

- Grande Alliance de 1603
- Proclamation Royale de 1763
- Loi constitutionnelle de 1982
- Jurisprudence de la Cour suprême
- Déclaration des Nations-Unies sur les droits des peuples autochtones

Présenté au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement - 18 août 2020



Mémoire des Premières Nations Innue de Pessamit et Atikamekw de Wemotaci

Les Premières Nations

Les Nations Innues et Atikamekw sont deux des onze Premières Nations du Québec.



Les Innus et les Atikamekw

- LES INNUS ET LES ATIKAMEKW FONT PARTIE DE LA FAMILLE LINGUISTIQUE ALGONQUIENNE, TOUT COMME LES ALGONQUINS, CRIS ET LES NASKAPIS
- « L'INNU-AIMUN » ET « ATIKAMEKW NEHIROMOWIN » SONT LES LANGUES MATERNELLES RESPECTIVES DES INNUS ET DES ATIKAMEKW. ELLES SONT COURAMMENT PARLÉES
- LES INNUS ET LES ATIKAMEKW SONT ÉTABLIS DEPUIS DES MILLÉNAIRES DANS LES FORÊTS LAURENTIENNE ET BORÉALE DE L'EST DU CANADA
- LES INNUS ET LES ATIKAMEKW ÉTAIENT NOMADES PAR NÉCESSITÉ : LA DISPONIBILITÉ PRÉVISIBLE DES RESSOURCES ALIMENTAIRES SAISONNIÈRES RÉGISSAIT LEUR CYCLE ANNUEL DE DÉPLACEMENT
- LES COMMUNAUTÉS INNUES : DIX (10) AU QUÉBEC ET DEUX (2) AU LABRADOR: ± 21 000 MEMBRES
- LES COMMUNAUTÉS ATIKAMEKS : TROIS (3) AU QUÉBEC COMPTANT PLUS DE 8 000 MEMBRES
- « LE NITASSINAN » OU « NITASKINAN » : TERRITOIRES TRADITIONNELS RESPECTIFS DES INNUS ET DES ATIKAMEKW. CE QUI SIGNIFIE « NOTRE TERRE ».

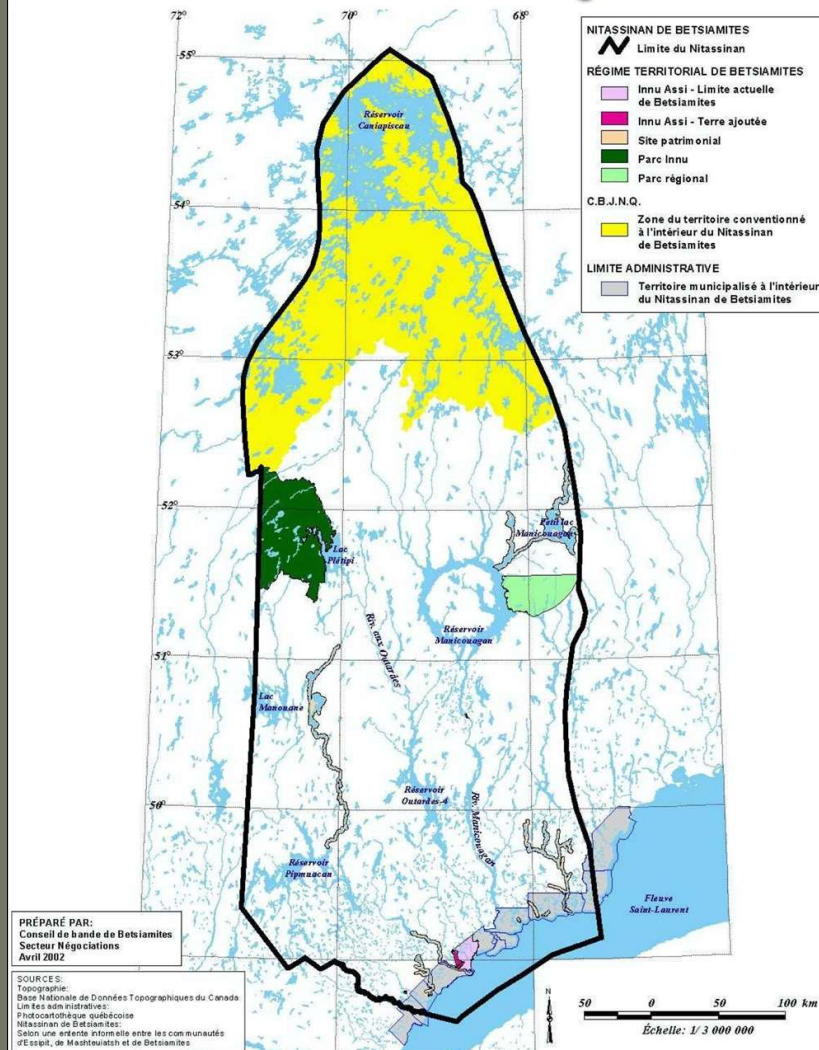
LE NITASSINAN DE PESSAMIT



138 400 KM² DU 48,5^e AU 55^e PARALLÈLE NORD

8 000 ANS DE RELATIONS RESPECTUEUSES AVEC
LA TERRE-MÈRE

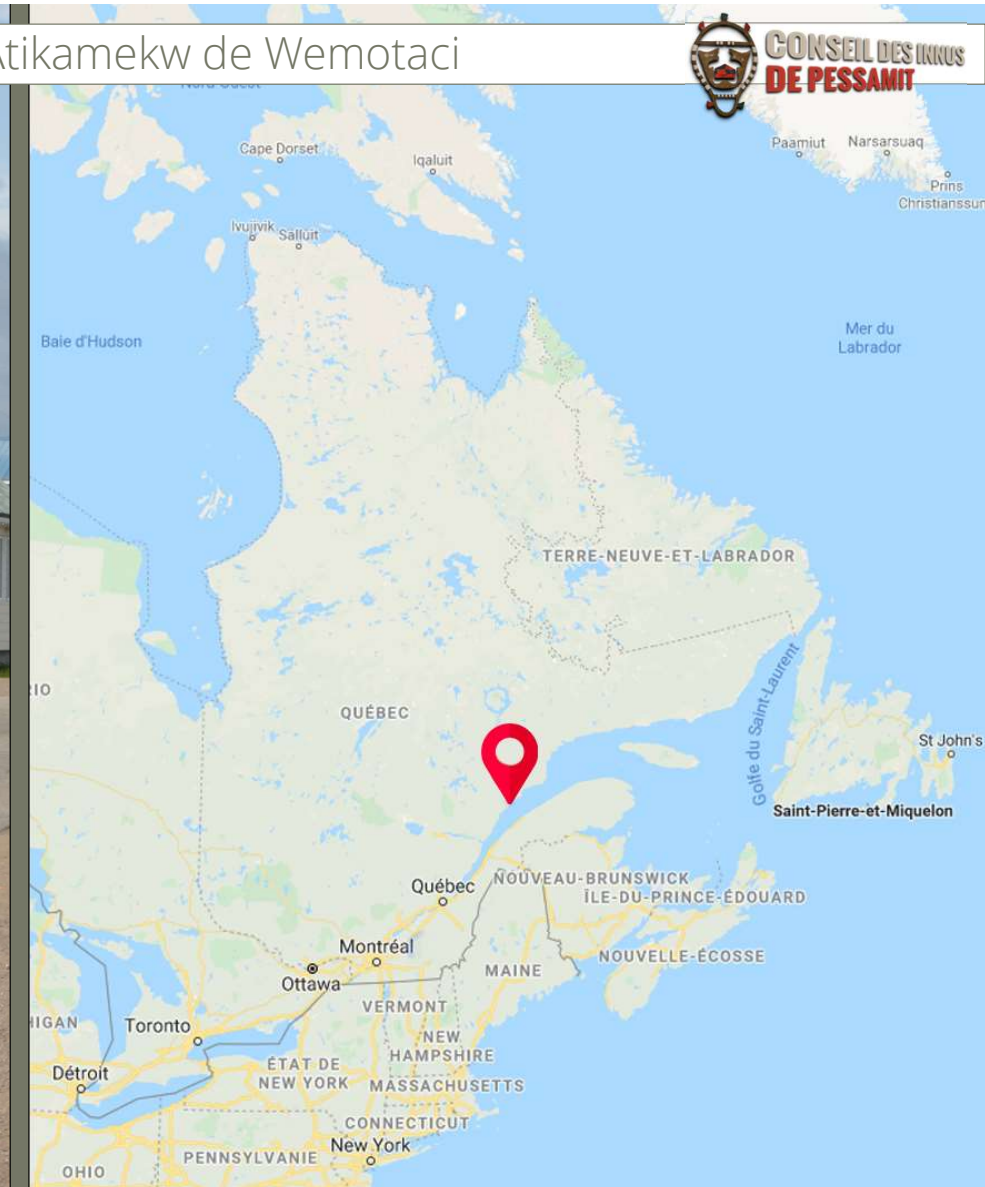
CRÉDIT PHOTO: MASHKUSS AVENTURES





La réserve de Pessamit

- ÉTABLIE À LA CONFLUENCE DU FLEUVE ST-LAURENT ET DE LA RIVIÈRE BETSIAMITES
- 630 KILOMÈTRES AU NORD-EST DE MONTRÉAL

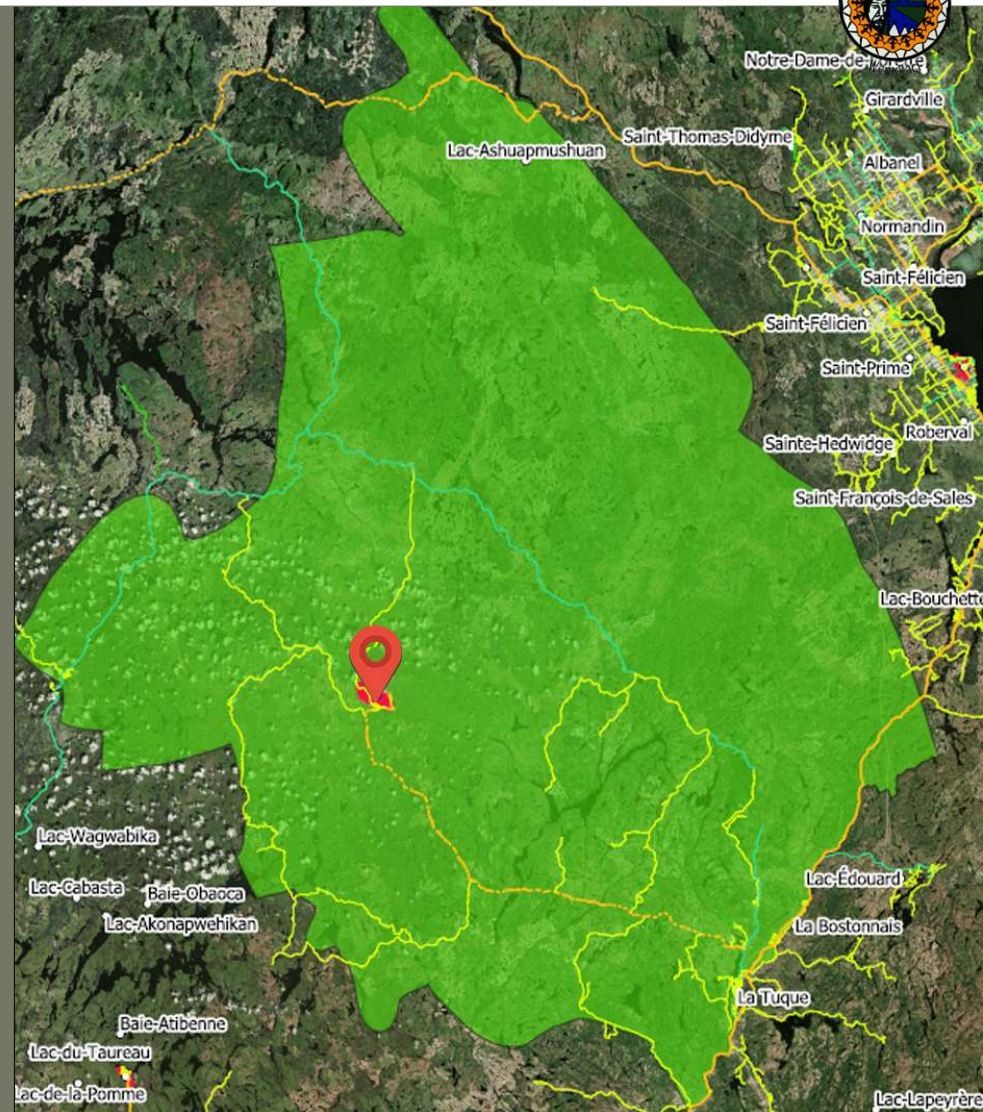




LE NITASKINAN DE WEMOTACI

20 400 KM² DU 46^e AU 50^e PARALLÈLE NORD

8 000 ANS DE RELATIONS RESPECTUEUSES
AVEC LA TERRE-MÈRE



Mémoire des Premières Nations Innue de Pessamit et Atikamekw de Wemotaci

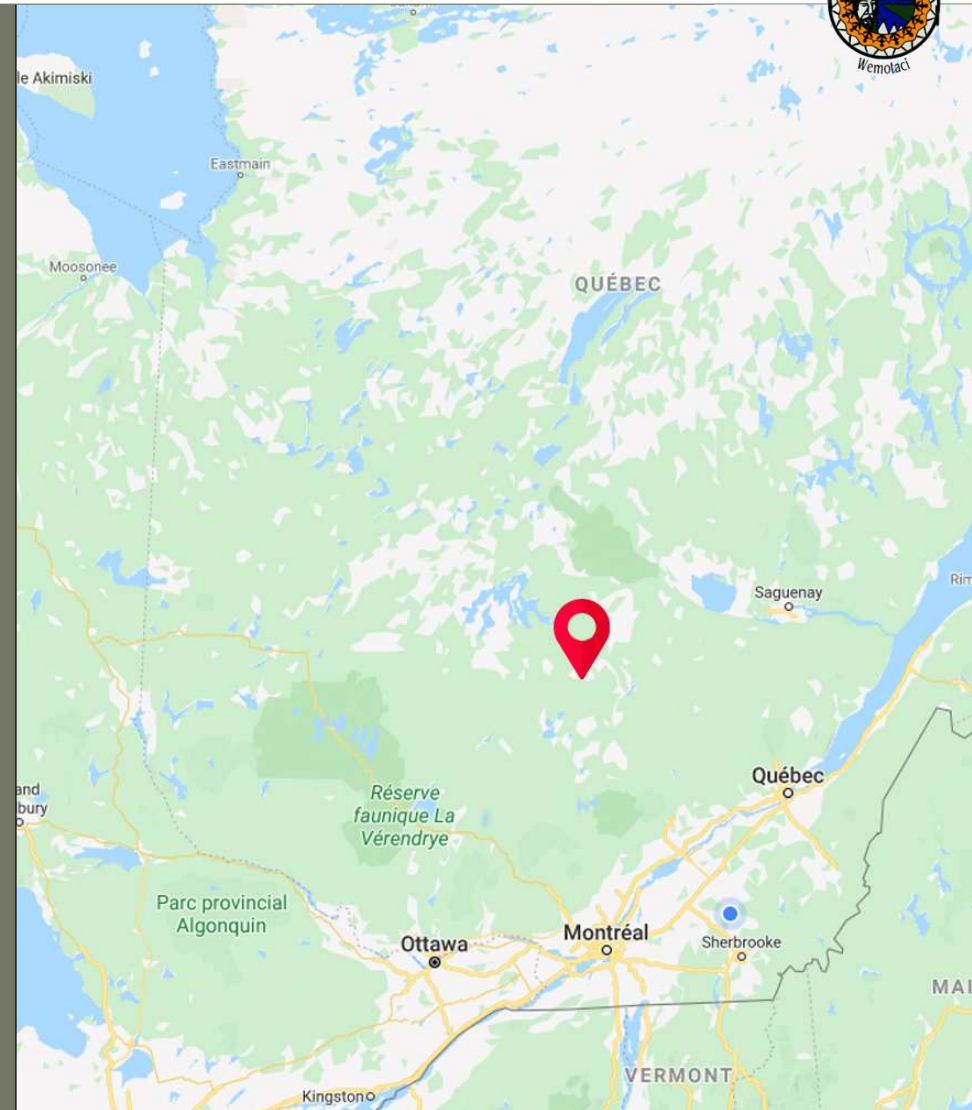


La réserve de Wemotaci

- ÉTABLIE SUR LA RIVIÈRE SAINT-MAURICE
- 115 KILOMÈTRES AU NORD DE LA TUQUE ET 250 KILOMÈTRES DE MONTRÉAL



CRÉDIT PHOTO: WEMOTACI2013.BLOGSPOT

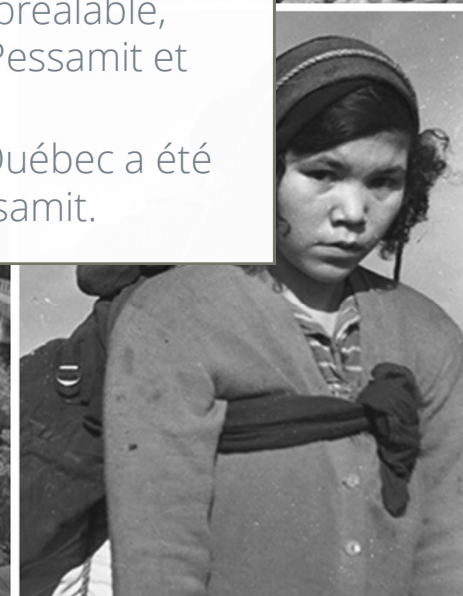


Mémoire des Premières Nations Innue de Pessamit et Atikamekw de Wemotaci

La violation des droits de Pessamit De 1952 à 1978

Mise en œuvre de nombreux mégaprojets hydroélectriques sur le Nitassinan de Pessamit : Bersimis 1 & 2, Hart-Jaune, Manic 1, 2, 3 & 5, Outardes 2, 3 & 4, tous complétés en 1978.

- En l'espace d'une génération, les Pessamiuilnut sont systématiquement expulsés du Nitassinan.
- 2 675 KM² de terrains de chasse engloutis : soit 3.5 fois les îles de Laval et de Montréal réunies.
- Tous les projets précités sont réalisés sans avis préalable, sans étude d'impact, sans le consentement de Pessamit et sans compensation.
- 27.4% de la puissance totale installée d'Hydro-Québec a été acquise de façon illégitime au détriment de Pessamit.

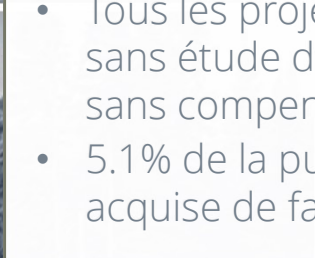


Mémoire des Premières Nations Innue de Pessamit et Atikamekw de Wemotaci

La violation des droits de Wemotaci de 1911 à 2004

Mise en oeuvre de nombreux mégaprojets hydroélectriques sur le Nitaskinan de Wemotaci : Shawinigan-2, Grand-Mère, La Gabelle, Rapide-Blanc, La Tuque, Shawinigan-3, Trenche, Beaumont, tous complétés en 2004.

- De 1911 à 2004, le Nitaskinan de Wemotaci a été irrémédiablement artificialisé
- Quelques 140 KM² de terrain de chasse engloutis, soit l'équivalent de 30% de l'île de Montréal
- Tous les projets précités ont été réalisés sans avis préalable, sans étude d'impact, sans le consentement de Wemotaci et sans compensation
- 5.1% de la puissance totale installée d'Hydro-Québec a été acquise de façon illégitime au détriment de Wemotaci.



Mémoire des Premières Nations Innue de Pessamit et Atikamekw de Wemotaci



Le gouvernement du Québec et Hydro-Québec, avec la complicité du gouvernement du Canada, ont profondément et sans compensation bouleversé le noyau familial et l'équilibre socio-économique des Pessamiuilnut et des Wemotaci Iriniwok



Le castor, la loutre, le vison ont été éliminés de plusieurs habitats riverains

La plupart des plans d'eau créés sont dangereux à naviguer



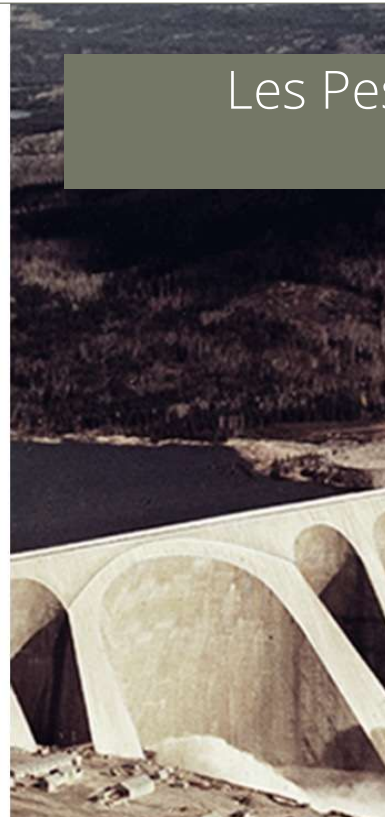
La nourriture traditionnelle provenant de la chasse et de la pêche est difficilement accessible

La pratique économiquement viable de la chasse, de la pêche et du piégeage a été remplacée par les paiements de transfert sociaux.



Mémoire des Premières Nations Innue de Pessamit et Atikamekw de Wemotaci

Les Pessamiuilnut et les Wemotaci Iriniwok ont été dépossédés au profit d'Hydro-Québec



En contrepartie de la prospérité générée pour Hydro-Québec, Pessamit et Wemotaci ont subi des perturbations économiques, culturelles et sociales qui les affectent toujours.

Mémoire des Premières Nations Innue de Pessamit et Atikamekw de Wemotaci

Brutalité et despotisme : transgresser les droits ancestraux et issus de traités pour s'enrichir aux dépens des plus faibles

AVANT 1973

Il est strictement interdit aux Premières Nations d'avoir recours à des avocats pour défendre leurs droits devant les tribunaux ;

1990

Les droits aborigènes de pêche culturelle et de subsistance sont finalement reconnus par la Cour suprême du Canada. L'atteinte à ces droits peut être justifiable, si :

- Les dommages sont minimaux
- Une compensation équitable est versée au groupe aborigène

Le gouvernement du Québec et Hydro-Québec n'ont jamais daigné rencontrer les conditions établies par la Cour suprême. Qui plus est, le Québec prétendait à tort que ce jugement était non pertinent dans la province.



Mémoire des Premières Nations Innue de Pessamit et Atikamekw de Wemotaci

Brutalité et despotisme : transgresser les droits ancestraux et issus de traités pour s'enrichir aux dépens des plus faibles

1996

La Cour suprême du Canada renverse la position historique du Québec et confirme que les Premières Nations possèdent bel et bien des droits ancestraux dans la province. Le Québec aura eu tout de même suffisamment de temps pour détruire nos territoires traditionnels.

2020

Depuis plus de 40 ans, dans le but inavoué de sauver les apparences, les gouvernements du Québec et du Canada ont entraîné les Premières Nations dans une stratégie factice de négociation.



Mémoire des Premières Nations Innue de Pessamit et Atikamekw de Wemotaci

Le projet de ligne d'interconnexion des Appalaches-Maine

LA DIRECTIVE DU MELCC

- La directive émise par le MELCC est un modèle générique pour une ligne de 315 kV visant l'approvisionnement interne du Québec ;
 - Les enjeux liés à l'exportation sont ainsi occultés ;
- La directive ministérielle est conçue selon la segmentation corporative d'Hydro-Québec :
 - Centrée sur les attributions administratives d'Hydro-Québec TransÉnergie ;
 - Soustrait Hydro-Québec Production à toute analyse environnementale ;



Mémoire des Premières Nations Innue de Pessamit et Atikamekw de Wemotaci

Le projet de ligne d'interconnexion des Appalaches-Maine

LA DIRECTIVE DU MELCC

- La directive d'étude contrevient à l'esprit de la « Loi sur la qualité de l'environnement » en fragmentant la logique environnementale du projet d'exportation d'électricité ;

La directive du MELCC en est une de complaisance envers la société d'état.



Mémoire des Premières Nations Innue de Pessamit et Atikamekw de Wemotaci

Le projet de ligne d'interconnexion des Appalaches-Maine

ÉTUDE D'IMPACT D'HYDRO-QUÉBEC

Hydro-Québec précise au paragraphe 1.1.3 de son étude d'impact que le demandeur pour la construction du projet d'interconnexion est Hydro-Québec Production.

- Il n'y a pourtant aucune référence dans l'étude concernant la provenance de l'électricité et les impacts environnementaux de la production;
- Respectivement 27.4% et 5.1% de la puissance installée d'Hydro-Québec provient des territoires traditionnels de Pessamit et Wemotaci et a été mise en place sans consultation, sans accommodement et sans compensation;
- Aucune étude d'impact n'a été réalisée pour les dits projets de production qui ont dévastés nos territoires traditionnels.



Mémoire des Premières Nations Innue de Pessamit et Atikamekw de Wemotaci

Le projet de ligne d'interconnexion des Appalaches-Maine

ÉTUDE D'IMPACT D'HYDRO-QUÉBEC

- Douze (12) centrales totalisant 10 042 MW et neuf (9) centrales totalisant 1 892 MW, respectivement mises en place sur les territoires traditionnels de Pessamit et Wemotaci l'ont été sans étude d'impact, sans autorisation et sans compensation.
- Cet état de fait contrevient à la « Loi constitutionnelle de 1982 » et plus particulièrement aux articles 25 et 35 de la dite loi qui stipulent que:
 - les droits et libertés des Premières Nations sont reconnus par la Proclamation Royale du 7 octobre 1763 ;
 - les droits ancestraux, issus de traités, ou susceptibles d'être acquis dans le cadre des revendications territoriales, sont également reconnus.

Hydro-Québec compte exporter de l'électricité acquise inconstitutionnellement au détriment de Pessamit et Wemotaci. 32.5% de cette électricité ne lui appartient pas de façon légitime.



Mémoire des Premières Nations Innue de Pessamit et Atikamekw de Wemotaci

Le projet de ligne d'interconnexion des Appalaches-Maine

ÉTUDE D'IMPACT D'HYDRO-QUÉBEC

L'énoncé directeur du chapitre 11 de l'étude d'impact est le suivant :

« Le développement durable vise à répondre aux besoins essentiels du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Il est donc basé sur des principes d'équité, non seulement envers les générations futures, mais aussi envers les générations actuelles, quel que soit leur lieu d'origine. »



Mémoire des Premières Nations Innue de Pessamit et Atikamekw de Wemotaci

Le projet de ligne d'interconnexion des Appalaches-Maine

LA DÉFINITION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE D'HYDRO-QUÉBEC

La réalité commune d'Hydro-Québec d'une part, de Pessamit et Wemotaci d'autre part en matière de développement durable est la suivante :

- Pessamit et Wemotaci ont été chassés de leur territoires traditionnels par Hydro-Québec ;
- Hydro-Québec a ennoyé 2 675 Km² du Nitassinan de Pessamit et quelques 140 Km² du Nitaskinan de Wemotaci, le tout sans préavis, sans étude d'impact et sans compensation ;
- Hydro-Québec a, de façon inéquitable, lourdement compromis l'avenir de plusieurs générations de Pessamiuilnut et les Wemotaci Iriniwok.

Les Pessamiuilnut et les Wemotaci Iriniwok ont été historiquement et sont toujours exclus de l'application des principes de développement durable d'Hydro-Québec.



Mémoire des Premières Nations Innue de Pessamit et Atikamekw de Wemotaci

Le projet de ligne d'interconnexion des Appalaches-Maine

UNE CONCORDANCE DE VUE RÉDUCTRICE DU MELCC ET D'HYDRO-QUÉBEC
POUR L'ANALYSE DU PROJET D'EXPORTATION D'ÉLECTRICITÉ

Selon l'étude d'impact d'Hydro-Québec, la raison d'être du projet est d'exporter de l'électricité en Nouvelle-Angleterre. Dans ce contexte, la production devrait être intimement liée au projet envisagé. Étonnamment, l'étude d'impact est totalement muette sur la provenance de l'électricité, le caractère illégitime de 32.5% de cette électricité et la dévastation de notre milieu de vie.



Mémoire des Premières Nations Innue de Pessamit et Atikamekw de Wemotaci

Le projet de ligne d'interconnexion des Appalaches-Maine

UNE CONCORDANCE DE VUE RÉDUCTRICE DU MELCC ET D'HYDRO-QUÉBEC
POUR L'ANALYSE DU PROJET D'EXPORTATION D'ÉLECTRICITÉ

Pour Pessamit et Wemotaci, directement touchés par la production, esquiver l'essence du projet dans la directive du MELCC et l'étude d'impact d'Hydro-Québec contrevient à l'esprit de la « Loi sur le développement durable » et, notamment, aux principes suivants enchâssés dans la loi :

- Équité et solidarité sociale
- Protection de l'environnement
- Protection du patrimoine culturel

Le cadre sciemment réducteur de l'étude d'impact s'inscrit dans la continuité historique qui consiste à exclure sélectivement les Premières Nations des lois protégeant les citoyens du Québec. Rappelons par ailleurs que les 21 centrales implantées sur les territoires traditionnels de Pessamit et Wemotaci n'ont jamais fait l'objet d'étude d'impact.



Mémoire des Premières Nations Innue de Pessamit et Atikamekw de Wemotaci

Le projet de ligne d'interconnexion des Appalaches-Maine

Il existe, depuis 1603, une obligation légale concernant le respect des traités et des accords liant Pessamit et Wemotaci à la Couronne. Cette obligation est confirmée en 1760, à l'article 40 de la capitulation de Montréal, en 1763 par la Proclamation Royale par la « Loi constitutionnelle de 1982 » ainsi que de nombreux jugements de la Cour suprême du Canada. En dépit de cette obligation, les droits de Pessamit et Wemotaci continuent d'être enfreints par le Québec et Hydro-Québec.

L'honneur de la Couronne a, de longue date, été bafoué et continue de l'être par Hydro-Québec et le gouvernement du Québec.



Mémoire des Premières Nations Innue de Pessamit et Atikamekw de Wemotaci

Les engagements internationaux du Canada en regard des droits des Premières Nations

DÉCLARATION DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

ARTICLE 8 (EXTRAIT)

« Les autochtones, peuples et individus, ont le droit de ne pas subir d'assimilation forcée ou de destruction de leur culture.» « Les états mettent en place des mécanismes de prévention et de réparation efficaces visant: tout acte ayant pour but ou pour effet de les déposséder de leurs terres, territoires ou ressources. »

ARTICLE 20 (EXTRAIT)

« Les peuples autochtones privés de leurs moyens de subsistance et de développement ont droit à une indemnisation juste et équitable. »

Les codes moraux universels sont ignorés par Hydro-Québec et les gouvernements du Québec et du Canada.



Mémoire des Premières Nations Innue de Pessamit et Atikamekw de Wemotaci

Des décennies de revendications stériles

À compter du début du XVI^e siècle, la relation sociétale fructueuse de Pessamit et Wemotaci avec le Québec était basée sur des aspirations et des valeurs communes. Cette relation a malheureusement versé dans l'unilatéralisme au milieu du XIX^e siècle. Depuis lors, les droits individuels et collectifs des Pessamiulnut et des Wemotaci Iriniwok sont considérés par le gouvernement du Québec, comme étant une erreur historique et ce, malgré l'avis de la Cour suprême du Canada.

Le racisme systémique à notre égard est le fruit d'une politique éprouvée de génocide culturel.

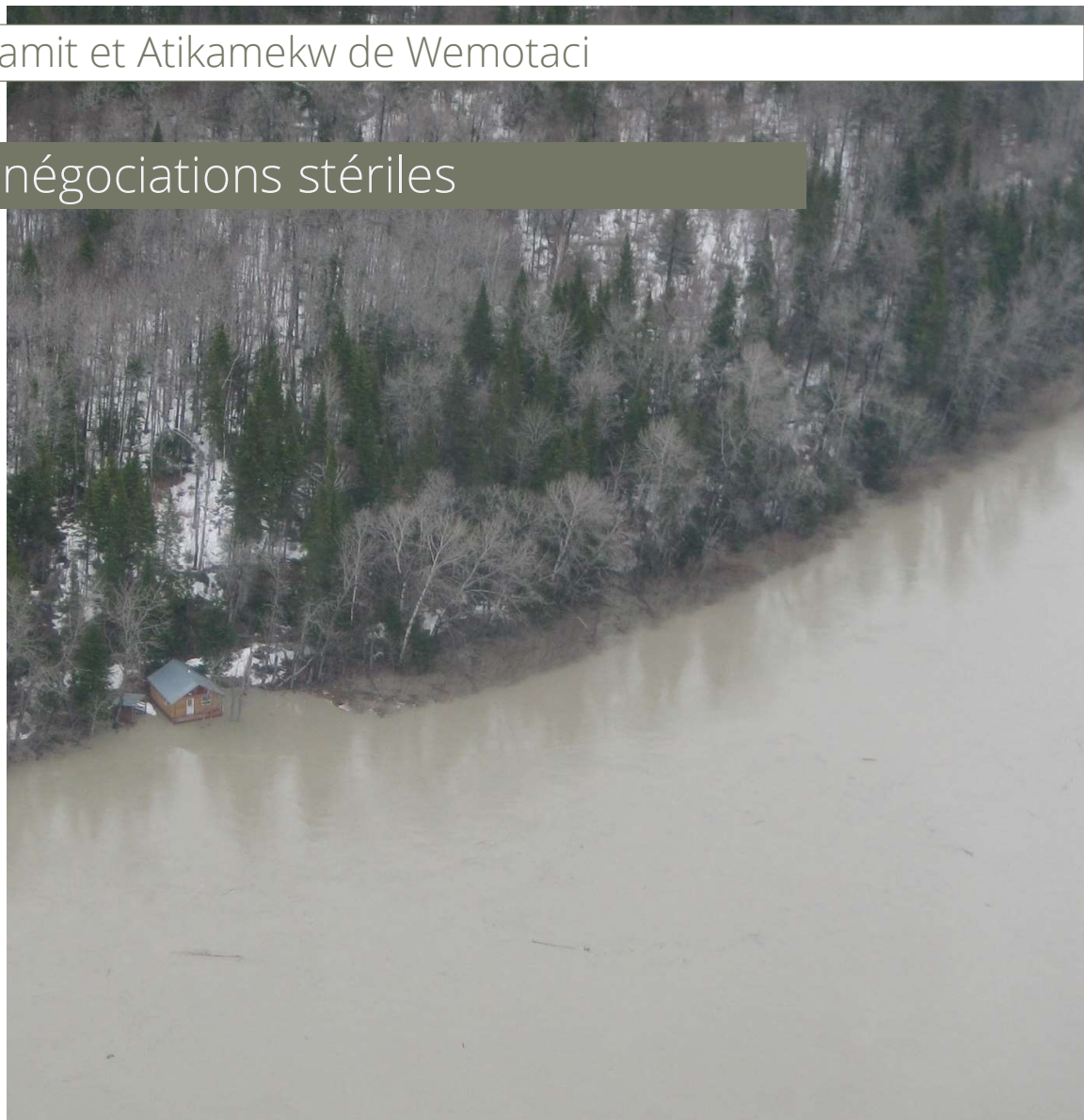


Mémoire des Premières Nations Innue de Pessamit et Atikamekw de Wemotaci

Des décennies de revendications et de négociations stériles

- Pessamit et Wemotaci tentent, depuis le XX^e siècle, de faire respecter leurs droits légitimes ;
- Au cours des 5 dernières décennies, Pessamit et Wemotaci ont participé activement à tous les exercices démocratiques leur permettant de faire valoir leurs droits :
 - Commissions parlementaires ;
 - Mémoires au gouvernement du Québec ;
 - Processus d'audiences publiques ;
 - Négociations en vue d'un traité.

Face à l'inertie séculaire du Québec, une action internationale s'impose pour changer le cours de l'histoire.



Mémoire des Premières Nations Innue de Pessamit et Atikamekw de Wemotaci

Des décennies de revendications et de négociations stériles

- Les énoncés de bonne foi d'Hydro-Québec et du gouvernement du Québec se succèdent depuis des décennies. Les gestes concrets sont soit inexistants ou peu signifiants ;
- En regard des décennies écoulées et des efforts démocratiques consentis par Pessamit et Wemotaci, il est troublant de constater que les enjeux sont toujours les mêmes et que les droits de nos Premières Nations ne sont toujours pas respectés ;
- Pessamit et Wemotaci n'ont plus d'attentes quant à la possibilité de voir respectés de bonne foi leurs droits par les institutions publiques du Québec.

Une campagne de sensibilisation qui dépasse le cadre du Québec s'impose maintenant afin de mettre en lumière le racisme systémique qui nous afflige par l'application sélective du droit à notre égard.



Non-respect de nos droits. Les gouvernements nous ont exclus des aspirations de mieux-être voulues pour les citoyens du Québec

	PESSAMIT	WEMOTACI	ENSEMBLE DU QUÉBEC
TAUX DE CHÔMAGE	24%	29%	7%
REVENU D'EMPLOI MÉDIAN	16 416\$	11 168\$	31 286\$
LOGEMENTS NÉCESSITANT DES RÉPARATIONS MAJEURES	31%	51%	7,5%
NIVEAU DE SCOLARITÉ INFÉRIEUR AUX ÉTUDES SECONDAIRES	53%	52%	11%
INDICE DE BIEN-ÊTRE COMPARATIF	74%	61%	100%
POURCENTAGE DU REVENU PROVENANT DE TRANSFERTS GOUVERNEMENTAUX	35,8%	37,7%	15,6%

Pessamit et Wemotaci ont été chassés de leur territoires traditionnels et laissés sans ressources et sans compensations. Les gouvernements nous considèrent et nous traitent toujours comme des citoyens de seconde classe.

*Statistique Canada/recensement 2016



Mémoire des Premières Nations Innue de Pessamit et Atikamekw de Wemotaci

Non-respect de nos droits. La pauvreté entraîne des problèmes de santé chroniques dont le bilan est dévastateur

PRÉVALENCE DANS LA POPULATION	PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC	ENSEMBLE DE LA POPULATION DU QUÉBEC
OBÉSITÉ	42%	± 25%
DIABÈTE	8% (18 à 34 ans) 22% (35 à 64 ans) 40% (aînés)	7,4% (Population 12 ans et +)
PROBLÈMES CARDIOVASCULAIRES	22% (Population 18 ans et +)	5,4% (Population 12 ans et +)
TAUX DE SUICIDE COMPARATIF	5 à 7 fois plus élevé	-
ESPÉRANCE DE VIE	73 ans (hommes) 78 ans (femmes)	78 ans (hommes) 83 ans (femmes)

Les indicateurs socio-économiques qui nous concernent sont comparables à ceux des pays du tiers-monde.

L'espoir pour nos enfants doit reposer sur l'équité sociale, laquelle nous est toujours refusée.

*Statistique Canada/recensement 2016



Mémoire des Premières Nations Innue de Pessamit et Atikamekw de Wemotaci

CONSIDÉRANT QUE

Pessamit et Wemotaci n'ont jamais cédé leurs droits, ni accepté leur extinction ;

CONSIDÉRANT QUE

32.5% de l'électricité que compte vendre Hydro-Québec aux États-Unis provient de nos territoires traditionnels et qu'elle nous a été usurpée ;

CONSIDÉRANT QUE

cette électricité a été acquise de façon inconstitutionnelle par Hydro-Québec avec la complicité des gouvernements du Québec et du Canada ;

CONSIDÉRANT QUE

l'opération des ouvrages de production va à l'encontre de la jurisprudence émanant de la Cour suprême du Canada ;

CONSIDÉRANT QUE

la directive du MELCC et l'étude d'impact d'Hydro-Québec ne prennent nullement en considération l'illégitimité de 32.5% de l'électricité provenant de nos territoires traditionnels ;



Mémoire des Premières Nations Innue de Pessamit et Atikamekw de Wemotaci

CONSIDÉRANT QUE

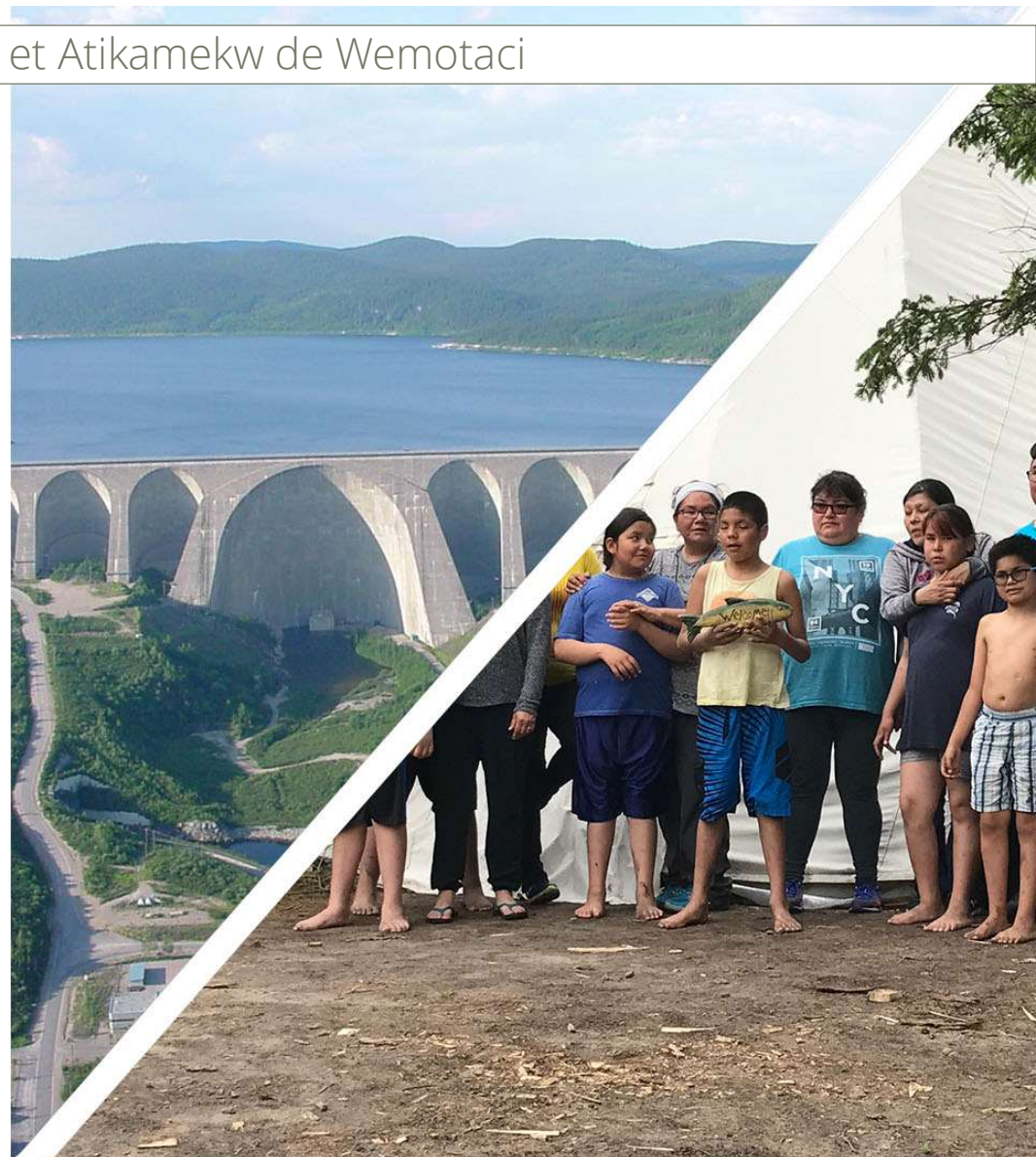
la directive du MELCC et l'étude d'impact d'Hydro-Québec s'inspirent d'approches et d'une méthodologie surannées qui ne tiennent pas compte de l'évolution de la jurisprudence en matière de droits autochtones ;

CONSIDÉRANT QUE

l'empiètement systématique et ininterrompu de nos territoires ancestraux ne peut être légitimé par un cadre de référence réducteur et une méthodologie défailante ;

CONSIDÉRANT QUE

le projet d'exportation d'Hydro-Québec s'appuie sur l'illégitimité d'occuper indéfiniment et sans compensation des territoires où le bien-fondé des revendications de Pessamit et Wemotaci est reconnu par la Couronne.



Mémoire des Premières Nations Innue de Pessamit et Atikamekw de Wemotaci



Les Premières Nations de Pessamit et Wemotaci :

Exigent que des mesures de réparation soient mises en place avant la réalisation de tout nouveau projet d'exportation aux États-Unis;

Confirment leur ferme opposition au projet de ligne d'interconnexion des Appalaches-Maine, tant aussi longtemps que nos droits ne seront pas respectés.

NOTRE DEVOIR DE MÉMOIRE ENVERS NOS ANCÊTRES ET L'OBLIGATION MORALE QUI NOUS INCOMBE DE REDONNER ESPOIR À NOS ENFANTS, NE PERMETTENT PLUS AUX PESSAMIULNUT ET AUX WEMOTACI IRINIWOK D'ACCEPTER LES DÉCISIONS PRÉJUDICIALES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET D'HYDRO-QUÉBEC.

CHEF RENÉ SIMON DE PESSAMIT ET
CHEF FRANÇOIS NEASHIT DE WEMOTACI,
18 AOÛT 2020





**CONSEIL DES INNUS
DE PESSAMIT**

MERCI DE VOTRE ATTENTION

TSHINASHKUMITIN
TOUTES LES QUESTIONS SONT
BIENVENUES

